

AVIS 48-2005 : Projet d'arrêté royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
(dossier Sci Com 2005/60).

Le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire,
Considérant les discussions menées au cours de la séance plénière du 4 novembre 2005;
émet l'avis suivant:

Le projet d'arrêté royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires qui est soumis pour approbation constitue un complément au Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Tout comme ce dernier, le présent projet d'arrêté royal sera d'application à partir du 1^{er} janvier 2006.

Sur base de la hiérarchie des normes et du principe de subsidiarité, le présent projet d'arrêté royal vise à mettre la réglementation belge en conformité avec le Règlement ci-dessus, d'une part, en la débarrassant des dispositions superflues et/ou contradictoires avec ce Règlement et, d'autre part, en donnant un contenu à une série de dispositions de ce Règlement pouvant être fixées selon les conceptions des Etats membres.

Le Comité scientifique rappelle que le présent projet d'arrêté royal ne reprend qu'une partie des dérogations du Règlement ci-dessus. Le Comité scientifique ne s'est donc prononcé qu'au sujet du présent projet d'arrêté royal dans le cadre de ce dossier.

Le Comité scientifique n'a pas vérifié que tous les arrêtés royaux et ministériels abrogés par le présent projet d'arrêté royal ont bien été remplacés par de nouveaux articles dans celui-ci ou dans le Règlement (CE) n° 852/2004. Cet arrêté est donc considéré comme complet de ce point de vue.

Le Comité scientifique est d'accord avec le contenu du projet d'arrêté royal.

Pour le Comité scientifique,
Le Président,
Prof. Dr. Ir. A. Huyghebaert.
Bruxelles, le 04/11/2005